

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2019

## PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la commune de Rouziers, sous la présidence de Monsieur Michel TEYSSEDOU.

**Membres en exercice : 70 Présents : 53 Votants : 58**

**Présent(e)s:** Jean-Michel DUBREUIL, Michel CABANES, Renaud SAINT-ANDRE, François DANEMANS, Michel CASTANIER, Claude PRAT, Christian GUY, Michel MONIER, André VAURS, Clément ROUET, Pierre SIQUIER, Guy BLANDINO, Christine VIGNY, Annie PLANTECOSTE, Christian MONTIN, Jean-François CABEZON, Raymond DESSALES, Gilles PICARROUGNE, Nicole ROUX, Michel PUECH, Raymond DELCAMP, Gérard TROUPEL, Henri HOSTAINS, Michel TEYSSEDOU, David ERNEST, Michel MERAL, Antoine GIMENEZ, Nathalie SALLARD, Alain SERIES, René LAPEYRE, Michel VEYRINES, Christian LACARRIERE, Denis VIEYRES, Anne-Marie CHAUMEIL, Raymond FONTANEL, Patrick GIRAUD, Michel FEL, Bernard CAMPERGUE, Patrick TRAVERS, Michel CANCHES, Pascal DELCAUSSE, Eric FEVRIER, Patricia SALAT, Jean-Luc BROUSSAL, Roger CONDAMINE, Sonia LARDIE, Léon PERIER, Henri FARGES, Chantal FOUR, Jean-Louis RECOUSSINES, Marie-Paule BOUQUIER, Vincent DESCOEUR, Catherine FIALON

**Pouvoirs:** Patrick LE RAY à Antoine GIMENEZ, André GASTON à Christine VIGNY, Géraud MERAL à Nathalie SALLARD, Jean MOMBOISSE à René LAPEYRE, Patrick LABOUYGUES à Catherine FIALON

**Excusé(e)s :** Lionel CESANO, Raymond FROMENT, Laurent PICARROUGNE, Claude-Régine BONNARD, Nadine TEULLET, Alain RICHARD, Vincent ROQUETTE (représenté par Gérard TROUPEL), Frédéric CHARREIRE, Claude ROBERT (représenté par Serge FONTANEL), Alain ESPALIEU, Michel MORIN, Jean-Claude CASTANIER, Yves COUSSAIN

*Secrétaire de séance :* Clément ROUET

### Ordre du jour :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2019

#### **FINANCES**

- Vote des comptes administratifs 2018
- Affectation des résultats 2018
- Vote des comptes de gestion 2018
- Vote des budgets 2019
- Vote des taux d'imposition 2019
- Garantie des emprunts souscrits par l'association HANDI-AIDE pour l'aménagement d'un foyer de vie pour adultes au Rouget-Pers
- Renouvellement d'une ligne de trésorerie
- Aires pour camping-cars et pont à bascule de Sénezergues : suppression des régies de recettes
- Indemnités de conseil au Trésorier
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'un multiple rural à Ompps
- Attribution d'aides aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
- Cofinancements LEADER

#### **PATRIMOINE**

- Renouvellement des baux pour la gestion du centre équestre de Calsacy et réévaluation des loyers
- Reconduction des conventions de soutien à la pratique équestre
- Autoriser l'acquisition de la maison de santé de Maurs
- Autoriser la vente de terrains sur la ZA de Laborie à Maurs

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Fourniture et installation d'équipements numériques pour l'espace BIM de l'Hôtel numérique : attribution du marché

- Réalisation d'une salle multi-activités au Rouget-Pers : attribution des marchés
- Autoriser la signature d'une convention de mission d'assistance à la gestion et à la maintenance du parc informatique scolaire

### **ENVIRONNEMENT**

- Avis sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets
- Déchets : définition de tarifs complémentaires

### **URBANISME**

- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la CABA

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Participation à l'appel d'offres du centre de gestion pour la garantie de maintien de salaire
- Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes

### **Questions diverses**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire de la commune de Rouziers accueille les membres du Conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **INTRODUCTION DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

#### **COMMUNICATION**

**1-Vous avez reçu le bulletin municipal de Rouziers, je suis heureux que vous puissiez également trouver ce soir le 1<sup>er</sup> bulletin communautaire qui sera ensuite distribué à la population.**

Vous l'attendiez, sa genèse a sans doute été un peu longue mais chacun sait qu'il nous a fallu nous organiser, nous mettre en place.

Le prochain numéro paraîtra courant juillet pour ensuite des parutions régulières.

Le 1<sup>er</sup> numéro présente globalement l'action engagée par la Communauté de communes, les prochains seront davantage consacrés à des dossiers spécifiques ou d'actualité.

**2-Le site internet est en ligne.**

→Il est progressivement alimenté, avec tous les renseignements à destination du public : organisation des services, marchés publics, programmation culturelle...

Sur ce dernier point, vous savez sans doute que nous avons accueilli Clara Luciani, samedi soir au Rouget : une tête d'affiche, primée aux dernières victoires de la musique, l'Olympia sera l'une de ses prochaines dates...

C'est une véritable satisfaction, cela démontre tout le travail réalisé en amont pour bâtir une programmation culturelle de qualité, assez inédite en milieu rural, et qui contribue à renforcer l'image et l'attractivité du territoire.

Cette programmation, avec sa plaquette, c'est à l'évidence un élément fort de communication.

Dans cette même perspective, la signature du contrat local de santé du Pays d'Aurillac, à St-Mamet le 26 mars dernier, comme la signature prochaine de la convention « Territoires d'industrie » entre 2 Régions et 15 EPCI, nous y reviendrons lors d'un prochain conseil, sont bien sûr des moments forts de promotion du territoire et de mise en lumière de notre action.

→D'autres supports de communication vont être développés :

- Des pages facebook par thématiques (la page « culture » existe déjà)

- Une newsletter
- Un intranet

→Un site dédié aux 4 PLUi a aussi été créé.

### **3-Nous travaillons à mieux informer les mairies, à faciliter un échange direct avec les maires.**

→Les présentations faites en conseil communautaire sont transmises aux mairies.

→Une 1<sup>ère</sup> conférence des maires s'est réunie le 7 février avec 3 sujets mis en évidence :

- Maîtriser le développement des énergies renouvelables dans une approche territoriale
  - Réfléchir à l'évolution de notre école, toujours dans une approche territoriale
  - Travailler à l'attractivité démographique du territoire à partir de la question de l'emploi
- Nous réunirons, fin juin ou début juillet, une seconde conférence des maires.

### **4-Justement, suite à la réunion de la conférence des maires et au vu des enjeux soulignés, nous organisons des journées thématiques, avec pour objectifs de nourrir, de structurer notre réflexion**

→*Jeudi 11 avril, 9h, salle polyvalente de Montsalvy : « développement des énergies renouvelables »*

Cette journée est organisée à l'attention des élus.

Dans un 2<sup>nd</sup> temps, parallèlement à l'élaboration du PCAET et en partenariat avec la DDT, nous lancerons une étude pour mesurer les potentiels ENR du territoire et organiser leur expression, toujours dans une logique de cohérence territoriale – des temps de concertation, avec tous les acteurs seront à cette occasion organisés.

→*Vendredi 21 juin : journée « école et service enfance-jeunesse »*

Notons également qu'une semaine de la petite enfance est organisée du 20 au 24 mai sur tout le territoire, avec des ateliers, des conférences... pour mieux présenter le service aux élus, aux familles... nous vous informerons ultérieurement

→*Fin juin-début juillet, à l'occasion de l'inauguration de l'hôtel numérique à Montsalvy, une journée sur le développement des usages numériques, avec un focus sur le BIM*

Une conférence de presse est aussi programmée, vendredi 12 avril, avec la CAPEB, la Fédération du Bâtiment, CIT, MOPUS et ACBIM.

Un travail de communication est spécialement en préparation, avec nos partenaires, pour promouvoir le BIM et la plateforme mise en place (site dédié, BIM news...)

→*Septembre-octobre : journée « emploi et démographie »*

**En conclusion, nous travaillons à renforcer notre plan de communication et d'information, à le rendre complet et cohérent, en fonction des publics et des outils.**

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

**Le conseil est essentiellement consacré aux questions budgétaires.**

Nous vous proposons d'organiser ce temps de discussion budgétaire comme suit :

- 1- Présentation des vues d'ensemble des comptes administratifs et budgets prévisionnels
- 2- Analyse financière par Monsieur HALTER du cabinet KLOPPER
- 3- Retour à une présentation synthétique des comptes et des budgets pour vote
- 4- Dans la continuité de l'analyse financière, nous consacrerons un temps de présentation et de discussion au budget « déchets » :
  - Avec un point sur le traitement des réclamations
  - Avec une mise en perspective budgétaire au vu de l'évolution de la TGAP
  - Avec les solutions qui pourront être envisagées et qui vont nous mobiliser, vous le verrez, sur les prochaines semaines

5-Nous traiterons ensuite les autres sujets à l'ordre du jour et finirons par un point sur l'expérimentation « PREB »

\*\*\*\*\*

<b>Ressources humaines : protection sociale des agents - Prévoyance - DE2019-031</b>
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la délibération n° 2018-18 du 27 juin 2018 du Centre de gestion approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,  
Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 14 mars 2019 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,  
Vu l'exposé du Président,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

De ce fait, le Centre de Gestion a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Cantal va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Etant précisé que, sur la base des meilleures propositions retenues par la commission d'appels d'offres, un contrat groupe dit convention de participation sera ensuite signé par le Président du Centre de Gestion.

La Communauté de communes n'adhèrera à ce contrat que si les conditions proposée lui semblent satisfaisantes

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette consultation.

<b>Vote du compte administratif 2018 - Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne DE2019-033</b>
--

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	369 685.82			1 581 264.67	369 685.82	1 581 264.67
Opérations exercice	3 255 645.14	2 797 938.68	9 554 909.47	9 805 594.26	12 810 554.61	12 603 532.94
Total	3 625 330.96	2 797 938.68	9 554 909.47	11 386 858.93	13 180 240.43	14 184 797.61
Résultat de clôture	827 392.28			1 831 949.46		1 004 557.18
Restes à réaliser	12 458 495.13	13 143 343.80			12 458 495.13	13 143 343.80
Total cumulé	13 285 887.41	13 143 343.80		1 831 949.46	12 458 495.13	14 147 900.98
Résultat définitif	142 543.61			1 831 949.46		1 689 405.85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement - Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne  
DE2019-034**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 1 831 949.46**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 581 264.67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	169 900.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>250 684.79</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>1 831 949.46</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>1 831 949.46</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	142 543.61
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 689 405.85
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du compte de gestion - Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne - DE2019-035**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote du compte administratif 2018 - Déchets - DE2019-036**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		225 711.42	212 352.99		212 352.99	225 711.42
Opérations exercice	138 033.63	192 579.28	2 300 785.51	2 409 536.79	2 438 819.14	2 602 116.07
<b>Total</b>	<b>138 033.63</b>	<b>418 290.70</b>	<b>2 513 138.50</b>	<b>2 409 536.79</b>	<b>2 651 172.13</b>	<b>2 827 827.49</b>
Résultat de clôture		280 257.07	103 601.71			176 655.36
Restes à réaliser	70 000.00				70 000.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>70 000.00</b>	<b>280 257.07</b>	<b>103 601.71</b>		<b>70 000.00</b>	<b>176 655.36</b>
Résultat définitif		210 257.07	103 601.71			106 655.36

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement - Déchets - DE2019-037**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**déficit de - 103 601.71**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 212 352.99
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>108 751.28</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>- 103 601.71</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	<b>- 103 601.71</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	- 103 601.71

**Vote du compte de gestion - Déchets - DE2019-038**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote du compte administratif 2018 - Centre de remise en forme - DE2019-039**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 836.55		9 434.99		12 271.54
Opérations exercice	102 415.32	69 329.00	105 396.68	119 592.62	207 812.00	188 921.62
Total	102 415.32	72 165.55	105 396.68	129 027.61	207 812.00	201 193.16
Résultat de clôture	30 249.77			23 630.93	6 618.84	
Restes à réaliser	302 883.47	302 883.47			302 883.47	302 883.47
Total cumulé	333 133.24	302 883.47		23 630.93	309 502.31	302 883.47
Résultat définitif	30 249.77			23 630.93	6 618.84	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement - Centre de remise en forme - DE2019-040**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 23 630.93**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	9 434.99
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>14 195.94</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>23 630.93</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>23 630.93</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	23 630.93
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	



## Vote du compte de gestion - Centre de remise en forme - DE2019-041

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Vote du compte administratif 2018 - Patrimoine Economique - DE2019-042

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		172 047.64		992.41		173 040.05
Opérations exercice	661 936.03	765 385.14	757 572.07	758 283.76	1 419 508.10	1 523 668.90
<b>Total</b>	<b>661 936.03</b>	<b>937 432.78</b>	<b>757 572.07</b>	<b>759 276.17</b>	<b>1 419 508.10</b>	<b>1 696 708.95</b>
Résultat de clôture		275 496.75		1 704.10		277 200.85
Restes à réaliser	610 370.44	577 596.00			610 370.44	577 596.00
<b>Total cumulé</b>	<b>610 370.44</b>	<b>853 092.75</b>		<b>1 704.10</b>	<b>610 370.44</b>	<b>854 796.85</b>
Résultat définitif		242 722.31		1 704.10		244 426.41

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat de fonctionnement - Patrimoine Economique - DE2019-043

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 1 704.10**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	992.41
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>711.69</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>1 704.10</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>1 704.10</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	1 704.10
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du compte de gestion - Patrimoine Economique - DE2019-044**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote du compte administratif 2018 - Mécatheil - DE2019-045**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice						
Total						
Résultat de clôture						
Restes à réaliser	1 900 000.00	1 900 000.00			1 900 000.00	1 900 000.00
Total cumulé	1 900 000.00	1 900 000.00			1 900 000.00	1 900 000.00
Résultat définitif						

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Affectation du résultat de fonctionnement - Mécatheil - DE2019-046

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>
<b>EXCEDENT</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)
Déficit résiduel à reporter
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068
Solde disponible affecté comme suit:
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif

## Vote du compte de gestion - Mécatheil - DE2019-047

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Vote du compte administratif 2018 - Hébergement de Maurs - DE2019-048

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 883.78			2 981.36	20 883.78	2 981.36
Opérations exercice	99 963.70	120 847.78	128 341.85	144 153.53	228 305.55	265 001.31
<b>Total</b>	<b>120 847.48</b>	<b>120 847.78</b>	<b>128 341.85</b>	<b>147 134.89</b>	<b>249 189.33</b>	<b>267 982.67</b>
Résultat de clôture		0.30		18 793.04		18 793.34
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>		<b>0.30</b>		<b>18 793.04</b>		<b>18 793.34</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>0.30</b>		<b>18 793.04</b>		<b>18 793.34</b>

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat de fonctionnement - Hébergement de Maurs - DE2019-049

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice  
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice  
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 18 793.04**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 981.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>15 811.68</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>18 793.04</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>18 793.04</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	18 793.04
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du compte de gestion - Hébergement de Maurs - DE2019-050**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote du compte administratif 2018 - Zones d'activités - DE2019-051**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	708 131.20				708 131.20	
Opérations exercice	1 125 534.08	912 530.89	816 083.42	1 027 085.00	1 941 617.50	1 939 615.89
<b>Total</b>	<b>1 833 665.28</b>	<b>912 530.89</b>	<b>816 083.42</b>	<b>1 027 085.00</b>	<b>2 649 748.70</b>	<b>1 939 615.89</b>
Résultat de clôture	921 134.39			211 001.58	710 132.81	
Restes à réaliser	170 194.00	170 194.00			170 194.00	170 194.00
<b>Total cumulé</b>	<b>1 091 328.39</b>	<b>170 194.00</b>		<b>211 001.58</b>	<b>880 326.81</b>	<b>170 194.00</b>
Résultat définitif	921 134.39			211 001.58	710 132.81	

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Affectation du résultat de fonctionnement - Zones d'activités - DE2019-052**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 211 001.58**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	877 800.00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>211 001.58</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>211 001.58</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>211 001.58</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	211 001.58
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## Vote du compte de gestion - Zones d'activités - DE2019-053

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## Vote du compte administratif - SPANC - DE2019-054

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par TEYSSEDOU Michel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 857.56		37 000.07		60 857.63
Opérations exercice	4 035.60	3 441.00	151 314.77	129 354.00	155 350.37	132 795.00
Total	4 035.60	27 298.56	151 314.77	166 354.07	155 350.37	193 652.63
Résultat de clôture		23 262.96		15 039.30		38 302.26
Restes à réaliser	21 857.56	4 000.00			21 857.56	4 000.00
Total cumulé	21 857.56	27 262.96		15 039.30	21 857.56	42 302.26
Résultat définitif		5 405.40		15 039.30		20 444.70

2. **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## Affectation du résultat de fonctionnement - SPANC - DE2019-055

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 15 039.30**

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 000.07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DEFICIT</b>	<b>-21 960.77</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>15 039.30</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2018</b>	<b>15 039.30</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 039.30
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2018</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**Vote du compte de gestion - SPANC - DE2019-056**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de TEYSSEDOU Michel,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Vote du budget annexe 2019 - Centre d'hébergement de Maurs - DE2019-057**

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Centre d'Hébergement de Maurs,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du Centre d'Hébergement de Maurs présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du centre d'hébergement de Maurs tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise du résultat de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 163 419,04 €

- Section d'investissement : 101 069,00 €

#### **Vote du budget annexe 2019 MECATHEIL - DE2019-058**

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe des zones d'activités,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des zones d'activités présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des zones d'activités tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise du résultat de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

-Section de fonctionnement : 10 000,00 €

-Section d'investissement : 2 000 000,00 €

#### **Vote du budget annexe 2019 Patrimoine économique - DE2019-059**

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du patrimoine économique,

- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du patrimoine économique présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du patrimoine économique tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise du résultat de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 569 237,54 €

- Section d'investissement : 1 355 693,21 €

#### **Vote du budget annexe 2019 SPANC - DE2019-060**

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

- Considérant le projet du budget annexe du SPANC de l'exercice 2019 présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de l'exercice 2019 du tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise du résultat de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 162 084,30 €

- Section d'investissement : 31 903,96 €

#### **Vote du budget annexe 2019 Zones d'activités - DE2019-061**

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe des zones d'activités,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des zones d'activités présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des zones d'activités tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise du résultat de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 260 322,00 €
- Section d'investissement : 2 614 597,58 €

#### Vote du budget annexe 2019 Centre de remise en forme - DE2019-062

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe du Centre de remise en forme Le Rouget,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du Centre de remise en forme Le Rouget présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du Centre de remise en forme tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise du résultat de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 123 703,00 €
- Section d'investissement : 378 324,24 €

**A. GIMENEZ** précise que les changements au poste de direction ont retardé la réalisation des travaux de réaménagement de la structure qui vont pouvoir être rapidement engagés.  
Il ajoute que la procédure de recrutement au poste de direction est également engagée.

#### Vote du budget annexe 2019 Déchets - DE2019-063

- Vu les articles L.2311-1, L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des déchets,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des déchets présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe des déchets tel que présenté par Monsieur le Président.

Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise du résultat de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections. Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 894 358,99 €
- Section d'investissement : 529 664,35 €

Pour répondre à une question d'**A. VAURS**, concernant une différence de 500 000 € en fonctionnement entre le CA 2018 et le BP 2019, **M. le Président** précise d'une part que l'exercice 2018 correspond à la 1<sup>ère</sup> année réelle de fonctionnement du service harmonisé et d'autre part, que le budget est par définition prévisionnel en comparaison avec les CA. Sur ce point, **J.-M. DUBREUIL** relève que les BP 2018 et 2019 sont comparables.

**R. LAPEYRE** s'interroge sur l'évolution importante du montant de la REOM pour les campings.

**M. le Président** répond que logiquement une évaluation de la politique tarifaire peut être réalisée après une 1<sup>ère</sup> année d'exercice, sans pour autant modifier structurellement une grille tarifaire adoptée à l'unanimité et dans l'objectif de garantir l'équilibre budgétaire.

## Vote du budget principal 2019 - DE2019-064

- Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
- Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal présenté par Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget principal tel que présenté par Monsieur le Président. Ce budget est voté au niveau du chapitre, et avec reprise des résultats de l'exercice antérieur, pour chacune des deux sections.

Il s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 11 582 207,26 €
- Section d'investissement : 16 273 237,41 €

- **DECIDE** de verser les concours aux associations, aux syndicats et autres débiteurs (collèges...) conformément à l'annexe jointe, à imputer sur l'article 6281.

**M. CABANES** demande quels sont les retards constatés sur la fiscalité à percevoir sur les installations productrices d'énergie.

**M. le Président** précise que la situation est régularisée sur les sites identifiés mais qu'afin de prolonger l'analyse fiscale, un travail d'inventaire de l'ensemble des équipements pourra être engagé au niveau de chaque commune. Au vu de la présentation de l'analyse financière, **M. le Président** rappelle que la Communauté de communes devra respecter une feuille de route prudentielle et certainement procéder à des arbitrages pour garantir la maîtrise de sa situation financière, considérant l'harmonisation et le développement des services mais aussi l'importance du programme d'investissement tel qu'engagé.

## Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 - DE2019-065

- Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- Considérant les ressources financières et fiscales attendues, le produit 2019 des taxes directes locales est suffisant à équilibrer le budget,

Après avoir pris connaissance de l'état de notification adressé par les services fiscaux, relatif au vote des taux applicables à chacune des taxes directes locales pour l'année 2019,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux suivants pour l'année 2019 :
  - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 30,97 %
  - Taxe d'habitation : 11,05 %
  - Taxe Foncière Non bâti : 4,53 %
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

## Association Handi Aide : garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - DE2019-066

- Vu les articles L5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu la délibération n°2018 129 en date du 11 juin 2018 du Conseil communautaire validant le principe d'apporter la garantie de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour le remboursement d'un prêt contracté par l'Association Handi Aide, sous réserve de conditions,
- Vu le contrat de prêt n°90664 signé entre l'Association Handi Aide, désigné comme l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,
- Considérant que le Département du Cantal viendra en garantie à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt susmentionné,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'apporter la garantie de la Communauté de communes pour le remboursement du prêt contracté par l'Association Handi Aide auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les modalités suivantes, et conformément aux termes du contrat annexé à la présente :

**Article 1** : le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 300 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90664 constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisses des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 3 300 000 €
- Durée totale : 360 mois (hors période d'utilisation)
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement : prioritaire
- Taux d'intérêt : 1.86%

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : le Conseil communautaire autorise le Président du Conseil communautaire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Association HANDI-AIDE et à signer la convention entre l'Association HANDI-AIDE et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

<b>Association Handi Aide : garantie d'emprunt auprès de la BNP Paribas - DE2019-067</b>
--

- Vu les articles L5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu la délibération n°2018 129 en date du 11 juin 2018 du Conseil communautaire validant le principe d'apporter la garantie de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pour le remboursement d'un prêt contracté par l'Association Handi Aide, sous réserve de conditions,
- Vu le contrat de prêt n°02497 62360415 signé entre l'association Handi Aide, désigné comme l'emprunteur et la BNP PARIBAS,
- Considérant que le Département du Cantal viendra en garantie à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt susmentionné,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'apporter la garantie de la Communauté de communes pour le remboursement du prêt contracté par l'association Handi Aide auprès de la BNP PARIBAS, selon les modalités suivantes, et conformément aux termes du contrat annexé à la présente :

**Article 1** : le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 100 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la banque BNP PARIBAS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 02497 62360415, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la banque BNP PARIBAS sont les suivantes :

- Montant : 3 100 000 €
- Durée totale : 240 mois (hors période d'utilisation)
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux d'intérêt : fixe 1.84%

La garantie de la Communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque BNP PARIBAS, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4** : le Conseil communautaire autorise le Président du Conseil communautaire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la banque BNP PARIBAS et l'Association HANDI-AIDE et à signer la convention entre l'Association HANDI-AIDE et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.

#### **Budget général : ouverture d'une ligne de trésorerie - DE2019-068**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes peut, à travers une ligne de trésorerie, faire face à des besoins de liquidités et précise que ce produit financier a pour seul objet, dans l'optique d'une gestion budgétaire et financière rationnelle, le financement des dépenses courantes et plus précisément le préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente d'encaissement des subventions et des emprunts.

Il précise l'importance de l'impact financier de ces opérations sur la trésorerie de la Communauté de communes.

Afin de faire face aux dépenses, dans l'attente des différentes subventions, Monsieur le Président propose de contracter une ligne de trésorerie.

Pour ce faire, il donne connaissance des propositions reçues suite à la consultation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France selon les modalités suivantes :

<b>Banque</b>	<b>Montant</b>	<b>Durée</b>	<b>Date mise à disposition</b>	<b>Marge / Taux</b>	<b>Mode de Paiement</b>	<b>Imputation Budget</b>
CRCA	1 000 000 €	1 an	A 1 <sup>ère</sup> demande	0.60	Trimestriel	Budget Principal

- **ACCEPTE** les clauses du projet de contrat présenté par le Crédit Agricole Centre France ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer celui-ci et à l'exécuter ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget principal au remboursement de la dette – Chapitre 66.

#### **Budget principal : réalisation d'un emprunt - DE2019-069**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que de nombreuses opérations d'équipement sont en cours de réalisation sur le territoire de la Châtaigneraie Cantalienne telles que la construction de maisons de santé, un pôle de services et autres investissements inscrits au PPI et qu'il conviendrait de réaliser un emprunt nécessaire à leur financement.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des propositions faites par le Crédit Agricole et propose de retenir celle-ci au vue des conditions :

Montant du crédit	Durée	Taux intérêt	Mise à disposition	Périodicité	Remboursement	Observations
2 000 000 €	15 ans	1.17%	Débloqué des fonds en fonction des besoins jusqu'au solde (n+1)	Annuelle	Amortissement constant	Imputation sur le budget principal avec répartition en fonction des opérations concernées

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-005 en date du 13 mars 2017 donnant délégation de pouvoir au Président,
- **DECIDE** de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France ;
- **APPROUVE** les conditions financières de l'emprunt telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les sommes afférentes au Budget principal 2019 et suivants aux chapitres et articles correspondants (intérêts compte 66 – capital compte 16).

#### Suppression de la régie de recettes du Pont bascule de Sénezergues - DE2019-070

- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966,
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Montsalvy, du Pays de Maurs et Entre 2 Lacs,
- Vu la délibération n°2017/019 en date du 13 février 2017 approuvant le maintien des régies de recettes,
- Considérant qu'avec le transfert de compétence intervenu suite au rapport établi par la CLECT, il n'est plus nécessaire de maintenir certaines régies, telles que celles qui avaient été instaurées pour le pont bascule de Sénezergues.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes du « Pont bascule de Sénezergues » ;
- **DIT** que les encaisses et les fonds de caisse sont supprimés ;
- **DIT** que la suppression de cette régie prendra effet dès que la délibération sera rendue exécutoire ;
- **CHARGE** Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la Communauté de communes, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

#### Aires de camping-cars : suppression de la régie de recettes - DE2019-071

- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966,
- Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

- Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-1100 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Montsalvy, du Pays de Maurs et Entre 2 Lacs,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/019 en date du 13 février 2017 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L. 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'avec le transfert de compétence intervenu suite au rapport établi par la CLECT, il n'est plus nécessaire de maintenir la régie instaurée pour les aires de camping-car de Montsalvy, Vieillevie, Calvinet, Cassaniouze et Maurs,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-202 du 10 décembre 2018 ;
- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des aires de camping-car de Montsalvy, Vieillevie, Calvinet, Cassaniouze et Maurs ;
- **SUPPRIME** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé était de 400 € ;
- **DIT** que la suppression de ces régies prendra effet dès que la délibération sera rendue exécutoire ;
- **CHARGE** Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la Communauté de communes, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

#### Indemnité de conseil au trésorier - DE2019-072

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 instituant une indemnité de conseil au profit des comptables du Trésor,
- Considérant que le receveur municipal peut recevoir une indemnité de conseil,
- Considérant que par courrier en date du 30/01/2019, Monsieur le receveur a adressé à la Communauté de Communes le décompte pour l'exercice 2018,
- Considérant que le concours du receveur de la trésorerie, pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable est réel et effectif,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** l'indemnité de gestion au trésorier pour l'année 2018 d'un montant de 1 506,90 € Brut ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du Budget Principal 2019 ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'exécution de la présente délibération.

#### Attribution des subventions aux associations - DE2019-073

Sur proposition de la Commission « Agriculture-Culture-Sport-Vie Associative »,

Monsieur le Président propose de retenir le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessous :

<b>SUBVENTIONS ATTRIBUEES EN 2019 (sans les conventions)</b>	
<b>MANIFESTATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
1er Prix cycliste François Labouygues	500
11 édition trail Hivernal Maurs	500
Association des motards du Cantal	300

Comité Départemental Cycliste du Cantal	500
Ronde de la Châtaigneraie	1000
Ecurie des Volcans 23ème rallye du Cantal	500
Trial Club St Mamet	1000
La Mangona	1500
Circofolies 4ème édition	1000
Foire de la Châtaigne Mourjou	1500
Léz'arts de la rue	1500
Les nuits de Marcolès	1500
La nuit du drat	500
Tousartzimut	500
Association Savalaure	500
Talents d'ici et d'ailleurs	300
L'escaufeto	300
Cinéma plein air théâtre	300
Fête de la pêche et de la biodiversité	300
Fête du Sarrazin	500
Journée ultra rando de la Châtaigneraie	300
<b>FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS</b>	
Entente Football Châtaigneraie Veinazès	3000
Cère et Rance Foot	3000
Us Cère et Landes	1000
Saint Mamet Hand en Châtaigneraie	4000
Hand Ball Club Laroquebrou	1000
Hand Ball Club Maursois	1000
Stade Maursois Châtaigneraie	2000
Ecole de rugby Cère et Rance	1500
Cère et Rance Tennis Club	300
Tennis Club du Pays de Maurs	300
Tennis club de la Châtaigneraie Puycapel	300
Mercredis des neiges	200
Vélo club Maursois	1500
SMARC St Mamet Auto Radio Commandée	700



Retraite sportive du pays de Montsalvy	300
Retraite sportive Sud Cantal	300
La P'tite Châtaigne	
Accordéon Club de la Châtaigneraie	300
Via ligure	
Bibliothèque du pays de Montsalvy	300
Si ça vous chante	300
Les Didmanias	300
Association Informatique Arnac	300
Ladinhac Patrimoine	300
Vivre en Châtaigneraie EVS	500
Comice Multi Races Sud Cantal	300
Comice agricole de Laroquebrou	300
Association de donneurs de sang Laroquebrou	CLECT
Association de donneurs de sang bénévoles Maurs	CLECT
Association de donneurs de sang bénévoles Cère et Rance en Châtaigneraie	1300
Rappel de 2017 : Association du Boogie dépense communication	4674,23
Rappel de 2018 : GVA Projet Photo Soisson	1000
Réserve 2019	30000
<b>TOTAL</b>	<b>75074,23</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer les subventions aux associations telles que déclinées ci-dessus ;
- **DIT** que les versements seront imputés sur l'article 6574 du budget primitif 2019 ;
- **DIT** que la Communauté de communes adhèrera à l'association Comité Fer Cantal et que la cotisation sera imputée sur l'article 6281 du budget primitif 2019.

<b>Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Omps - DE2019-074</b>
--

*Henri HOSTAINS ne prend pas part au vote*

Vu la délibération n°2017-244 en date du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,  
Vu la délibération n° 2018-102 en date du 11 juin 2018 portant approbation de la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité,  
Vu la délibération n° 2018-160 en date du 25 septembre 2018 portant demande de modifications du Contrat Cantal Développement,

Considérant la définition de l'intérêt communautaire, Monsieur le Président expose les conditions du soutien de la Communauté de communes au maintien du dernier commerce de proximité. Soit la Communauté de communes est

maître d'ouvrage de l'opération et confie la gestion de l'établissement à la commune, en application des dispositions de l'article L5214-16-1 CGCT. Soit la commune est maître d'ouvrage de l'opération et la Communauté de communes lui verse un fonds de concours.

Considérant cette seconde hypothèse et le projet d'aménagement d'un multiple rural à Omps, Monsieur le Président rappelle que cette opération est inscrite au Contrat Cantal Développement et au Contrat de Ruralité.

Considérant les financements ainsi mobilisés, Monsieur le Président propose d'attribuer, en application de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire, un fonds de concours à la commune d'Omps à hauteur de 10 % du coût prévisionnel de l'opération établi à 300 000 € HT selon les termes du Contrat Cantal Développement et du Contrat de Ruralité.

Considérant l'antériorité du projet porté par la commune d'Omps et au titre du soutien de la Communauté de communes au dernier commerce de proximité, Monsieur le Président propose également d'adopter le principe du versement d'un fonds de concours de 10 % d'une dépense plafonnée à 300 000 € HT. Monsieur le Président précise ainsi que le projet examiné constitue un précédent qui permet d'arrêter la règle en prévision de l'instruction de nouveaux dossiers.

Il est précisé que le fonds de concours est versé sur présentation des justificatifs de dépenses et après signature d'une convention entre la Communauté de communes et la commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours à la commune d'Omps pour la réalisation d'un multiple rural sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- **FIXE** le montant de ce fonds de concours à 10 % d'un coût prévisionnel établi à 300 000 € HT, soit un fonds de concours de 30 000 € ;
- **DECIDE** que le soutien au dernier commerce de proximité, en application de la délibération n°2017-244 en date du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, peut s'exercer par l'attribution d'un fonds de concours de 10 % d'un montant de dépenses plafonné à 300 000 € HT ;
- **DIT** qu'une convention sera passée entre la Communauté de communes et la commune fixant les conditions de versement dudit fonds de concours.

#### Soutien aux commerces de proximité : attribution de subvention - DE2019-075

Vu la délibération n°2018-022 en date du 26 février 2018 portant autorisation de la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;

Vu la délibération n°2018-099 du 11 juin 2018 portant modification du règlement d'attribution de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Economie expose qu'en application de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière de développement économique et notamment d'aide aux entreprises. Il précise que les EPCI peuvent cependant participer, par convention avec la Région, au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

A cet effet, Monsieur le Vice-président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région permettant l'instauration d'une aide aux commerces de proximité situés sur le territoire de la Communauté de Communes, conformément au Règlement régional, avec un taux d'aide communautaire fixé à 10% permettant d'appeler une aide régionale fixée à 20%.

Il précise que la Région a depuis modifié ledit règlement en relevant notamment le plancher d'intervention régionale de 5000 € à 10000 € de dépenses HT et en excluant à la fois certains bénéficiaires et certaines dépenses.

Sur proposition de la Commission Economie, dans le respect de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et dans la limite d'une dépense éligible plafonnée à 50000 €, Monsieur le Vice-président rappelle les modifications apportées au règlement d'attribution de l'aide communautaire :

- Le taux de l'aide communautaire est maintenu à 10% pour une dépense supérieure à 10000 € appelant une aide régionale à un taux de 20%, soit une subvention totale à un taux de 30% ;

- Le taux de l'aide communautaire est réévalué à 20% pour les dépenses suivantes n'appelant pas d'aide régionale :

- Opération éligible par sa nature à l'aide régionale mais dont le montant est inférieur à 10000 €, le plancher de dépense éligible est fixé à 2500 € ;
- Opération de communication, le plancher de dépense éligible est fixé à 2500 €, dans la limite d'une opération par demandeur
- Opération « points de vente collectifs d'agriculteurs », le plancher de dépense éligible est fixé à 2500 €.

Monsieur le Vice-Président présente les projets suivants :

Projet porté par Pauline JOULIA : diplômée d'un CAP et d'un BP Esthétique Cosmétique Conseillère de Vente, cette dernière a souhaité, après 12 ans d'expérience en institut, créer son entreprise sous forme de SARL unipersonnelle à Maurs. Il fait état de dépenses à hauteur de 5394 € HT pour l'aménagement intérieur de l'institut "Pause Douceur" (acquisition de mobilier, matériel professionnel et matériel électro-ménager, informatique) appelant, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 20%, soit d'un montant de 1079 €.

Projet porté par Geoffrey CAPITAINE et Stecy TREBIE : tous deux expérimentés dans la restauration et l'accueil de la clientèle, ils ont repris fin 2018 le multiple rural de Cros de Montvert. Il fait état de dépenses à hauteur de 3358 € HT portées par l'entreprise individuelle, pour l'acquisition de petit matériel de cuisine appelant, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 20%, soit d'un montant de 672 €.

Projet porté par Lydie MAS : exploitante de la supérette "Utile" située à Cassaniouze ; ce magasin dispose d'une vitrine centrale réfrigérée dédiée à la vente de fromages régionaux à la coupe, laquelle est aujourd'hui défectueuse ; des fuites de gaz génèrent des frais importants, son remplacement permettra de réaliser des économies d'énergies et d'améliorer les conditions de conservation des produits. Il fait état de dépenses à hauteur de 4920 € HT portées par la SARL MAS, pour le remplacement de cette vitrine appelant, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 20%, soit d'un montant de 984 €.

Projet porté par Roger GOUDERGUES : responsable de l'entreprise individuelle "Aux délices du jardin", spécialisée dans le commerce de fruits et légumes sur marchés et au magasin situé à Montsalvy. Il fait état de dépenses à hauteur de 4585 € HT en vue du remplacement du système d'éclairage et des sols dans le magasin de Montsalvy, ainsi que le changement du store, permettant de renforcer la visibilité et l'esthétisme extérieurs, appelant, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 20%, soit d'un montant de 917 €.

Projet porté par Nelly BONAL : l'activité Institut SPA "Côté Jardin" est installée à Marcolès, sous forme de SARL unipersonnelle. Il fait état de dépenses à hauteur de 6382 € HT pour l'installation d'une ventilation permettant d'améliorer le confort à la fois pour les clients et pour la chef d'entreprise lors des soins. Des travaux de rénovation des peintures intérieures et le remplacement des linéaires de présentation des produits viendront également conforter la qualité et l'esthétisme de l'institut. Ces dépenses appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 20%, soit d'un montant de 1276 €.

Projet porté par Valérie LAMARRE : responsable de la SNC du Rhin, dont l'activité de bar, tabac, presse est située à Laroquebrou. Il fait état de dépenses à hauteur de 16690 € HT en vue de réaliser des travaux de modernisation et de rafraîchissement du local : réaménagement de la ligne caisse, accueil du client, aménagement linéaire presse et comptoir bar. Ces dépenses appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10%, soit d'un montant de 1669 € et une subvention régionale à un taux de 20%.

Projet porté par Renaud DARMANIN : responsable de la SAS LORELI, chef cuisinier étoilé exploitant l'Auberge de la Tour à Marcolès. Celui-ci souhaite créer un site de e-commerce associé à la boutique du restaurant, lui permettant de vendre au-delà du magasin des produits fabriqués au restaurant ou régionaux provenant de producteurs locaux, ainsi que du café en provenance de l'équateur. Ce projet devrait permettre à terme la création de 2 emplois. Il fait état de dépenses à hauteur de 18613 € HT concernant l'acquisition de matériel informatique (tablette, imprimante, tiroir caisse) et logiciels de caisse et de vente en ligne, ainsi que la réalisation d'une campagne de communication spécifique aux produits (charte graphique et thème du site, reportage photos,

dépliants). Ces dépenses appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10%, soit d'un montant de 1 861 € et une subvention régionale à un taux de 20%.

Projet porté par Aurélie MAS : le salon de coiffure "Le salon d'Aurélie" est installé dans le bourg de Le Rouget-Pers. Le salon de coiffure de Mme MAS Aurélie n'ayant pas été refait depuis environ 10 ans, elle envisage de procéder à la réfection globale du local, afin d'améliorer sa luminosité, son isolation thermique et phonique et de conforter l'accueil de la clientèle et les conditions de travail pour la salariée et la chef d'entreprise. Il fait état de dépenses à hauteur de 30997 € HT comprenant la rénovation de la vitrine, le remplacement du store et de la porte d'entrée, ainsi que la rénovation intérieure du salon (sols, murs, plafond, climatisation réversible et électricité). Ces dépenses appellent, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention communautaire à un taux de 10%, soit d'un montant de 3100 € et une subvention régionale à un taux de 20%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE**, au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, une subvention d'un montant de :

- 1079 € à l'institut Pause Douceur
- 672 € au multiple rural de Cros de Montvert
- 984 € à la SARL Mas
- 917 € à l'entreprise Aux Délices du Jardin
- 1276 € à l'institut SPA Côté Jardin
- 1669 € à la SNC du Rhin
- 1861 € à la SAS LORELI
- 3100 € à l'entreprise Le Salon d'Aurélie

- **DIT** que le versement des subventions sera imputé à l'article 20422-Opération d'investissement : OP-000 du Budget primitif 2019.

<b>Centre équestre de Calsacy : modification des conventions de gestion - DE2019-076</b>
--

- Vu le contrat de location de locaux administratif en date du 29 décembre 2009,
- Vu la convention pluriannuelle d'exploitation en date du 29 décembre 2009,
- Vu le contrat de location du pavillon en date du 29 décembre 2009,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 juin 2018,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a autorisé par la délibération n° 2018-105 du 11 juin 2018 à renouveler les conventions suivantes :

- un contrat de location de locaux administratif à la SARL « Calsacy Equitation » portant sur une partie du bâtiment situé à Calsacy, commune de Maurs, et figurant au cadastre aux références suivantes section D, n°124 et uniquement sur les espaces à usage de bureau, sanitaire et laboratoire, pour une durée de huit années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2017, reconductible tacitement pour une durée de un an, moyennant un loyer annuel hors taxes de 6 174,24 €,

- une convention pluriannuelle d'exploitation à la SARL « Calsacy Equitation » portant sur les herbages et des bâtiments à usage exclusif de l'activité équestre : manège équestre, hébergement des chevaux (box), sellerie, stockage des aliments et du matériel d'équitation. L'ensemble de ces biens est situé sur la commune de Maurs et figure au cadastre sous les références suivantes : section D numéros : 123, 124, 222, 238 et 30. Précision étant ici faite que les parties à usage de bureau, sanitaire et laboratoire sont exclues de ladite convention. Cette convention a été signée pour une durée de huit années ayant commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2017, reconductible d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel hors taxes de 4 215,96 €, réactualisé chaque année sur la base de l'indice départemental des fermages,

- un contrat de location du pavillon de Calsacy à Monsieur Tristan GRACIENT portant sur une maison à usage d'habitation située sur la commune de Maurs lieudit Calsacy, pour une durée de trois années ayant commencé à

courir le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour se terminer le 31 décembre 2013, qui s'est renouvelé depuis d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 4 320,00 €, Monsieur le Président expose les difficultés auxquelles la société gestionnaire est confrontée et propose, en accord avec elle, de revoir à la baisse le montant des loyers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la réduction de la totalité des loyers à hauteur de 326 € HT par mois, soit une réduction annuelle de 3 912 € HT ;
- **DIT** que les encaissements se feront sur le budget principal – Article 752.

**Objet: Soutien à la pratique équestre - DE2019-077**

Vu la délibération n°2017-244 du 11 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire, Monsieur le Président rappelle que relève de l'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Action sociale », le soutien à la pratique équestre, par conventions avec les établissements scolaires du second degré du territoire.

Considérant le projet de définition de l'intérêt communautaire relatif au soutien à la vie scolaire et sur avis du Bureau, Monsieur le Président propose d'accorder un soutien financier en vue de permettre aux élèves jusqu'en 3<sup>ème</sup> de s'initier et de se perfectionner à la pratique équestre et aux soins aux animaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le principe d'un soutien financier à l'activité équestre selon les modalités suivantes :
  - .soutien financier de l'activité pour les élèves jusqu'en classe de 3<sup>ème</sup>
  - .soutien financier de l'activité pour les élèves limitée à 1h30/élève/semaine
  - .pour les activités pratiques : subvention de 50 % d'un montant horaire plafonné à 9,77 €/heure, soit une participation maximum de la Communauté de communes de 4,88 € / heure
  - .pour les activités théoriques : subvention de 50 % d'un montant horaire plafonné à 7,43 €/heure, soit une participation maximum de la Communauté de communes de 3,72 € / heure
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec les établissements scolaires et le Centre équestre de Calsacy.

**Objet: Réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle sur la commune de Maurs : acquisition foncière - DE2019-078**

Vu la délibération n°2019-014 du 14 janvier 2019 approuvant le plan de financement prévisionnel ainsi que les demandes de subventions pour la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle à Maurs,

Monsieur le Président expose qu'afin de garantir la couverture médicale du bassin de vie maursois et dans la continuité des actions engagées, la Communauté de communes, en accord avec les professionnels de santé de ce secteur, propose de créer une maison de santé pluri-professionnelle dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Sur plusieurs sites, c'est-à-dire en fonction du site d'exercice de chacun des professionnels signataires du projet de santé
- Sur 2 communes, Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs. La maison médicale de Maurs constituera l'antenne principale du projet, tandis que les espaces disponibles à Saint-Etienne-de-Maurs permettront des évolutions futures.

Monsieur le Président précise que le projet de santé est labellisé par l'ARS.

Afin d'aménager l'antenne principale du projet, Monsieur le Président présente l'immobilier existant dont l'acquisition est nécessaire.

Le cabinet médical objet des présentes est situé à Maurs (15600) 27 Place de l'Europe, et la parcelle sur laquelle il a été édifiée est cadastrée section AB, numéro n°318, d'une superficie de 1066 m<sup>2</sup>.

Ce bâtiment comprend :

- Un parking,
- Au sous-sol : une chaufferie,
- Au rez-de-chaussée : un hall d'accueil, des cabinets médicaux, des salles d'attente, des sanitaires indépendants, un local de rangement, le tout pour une surface utile de 277,14 m<sup>2</sup>,

Une estimation de la valeur vénale des biens (n°2018-15122V1779) a été établie par le service des domaines en date du 21 janvier 2019. Le cabinet médical est évalué à 251.400 €. Ladite évaluation est assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Monsieur le Président fait par des négociations engagées avec les propriétaires sur le site de Maurs. Un accord serait envisageable en majorant l'estimation du service des Domaines à 6,364% ce qui porterait l'acquisition du cabinet médical à 267 400 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition du cabinet médical au prix proposé ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais d'acte sont pris en charge par la Communauté de communes ;
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget principal 2019.

<b>ZA de Laborie à Maurs : vente d'une bande de terrain - DE2019-079</b>
--

Monsieur le Président rappelle qu'un plan de bornage et un document d'arpentage ont été réalisés sur la parcelle où est implanté l'atelier communautaire, sise à Maurs (15600) zone d'activités de Laborie, cadastrée section E - numéro 755.

Monsieur le Président indique que la société LES CHARMES DU BONHEUR souhaite acquérir une partie du terrain susvisé, soit environ 380 m<sup>2</sup>, en vue de réaliser une extension de son garage.

Monsieur le Président propose de vendre au prix de 6,00 HT le m<sup>2</sup>.

Considérant la demande de la société LES CHARMES DU BONHEUR d'acquérir une bande de terrain,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de vendre à la société LES CHARMES DU BONHEUR une partie de la parcelle cadastrée section E, n° 755, soit 380 m<sup>2</sup> à détacher de ladite parcelle, au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

<b>ZA de Laborie à Maurs : vente d'un terrain - DE2019-080</b>
--

Monsieur le Président rappelle qu'un plan de bornage et un document d'arpentage ont été réalisés sur la parcelle où est implanté l'atelier communautaire, sise à Maurs (15600) zone d'activités de Laborie, cadastrée section E - numéro 755.

Monsieur le Président indique que la société SIGMA CONSEIL souhaite acquérir une partie du terrain susvisé, soit environ 1178 m<sup>2</sup>, en vue de l'installation de son cabinet d'expertise comptable.

Monsieur le Président précise :

- qu'un accès doit être aménagé pour permettre de relier la rue Gutenberg au futur cabinet,
- qu'il résulte de l'évaluation réalisée par C.I.T que le coût de ces éventuels travaux d'aménagement s'élève pour un revêtement en enduit tri couches à 3 069,89 € HT et pour un revêtement en enrobé à 3 549,02 € HT

Monsieur le Président propose que le coût de l'aménagement de l'accès soit pris en charge par la Communauté de communes et que le revêtement soit effectué en enduit tri couches.

Monsieur le Président propose de vendre le terrain au prix de 6,00 HT le m<sup>2</sup>.

Considérant la demande de la société SIGMA CONSEIL d'acquérir le terrain,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de vendre à la société SIGMA CONSEIL une partie de la parcelle cadastrée section E, n° 755, soit 1178 m<sup>2</sup> à détacher de ladite parcelle, au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais liés aux travaux d'aménagement de l'accès au futur cabinet, en revêtement de type enduit tri couches, dont le coût est évalué par CIT à 3 069,89 € HT, seront pris en charge par la Communauté de communes ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

**Hôtel Numérique à Montsalvy - Fournitures et installation d'équipements numériques : attribution du marché - DE2019-081**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018/157 en date du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté le Dossier de Consultation des Entreprises et approuvé le lancement de la consultation pour la mise en œuvre de solutions numériques dédiées au BIM dans le cadre de l'équipement d'un plateau BIM à l'Hôtel Numérique de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, sur la commune de Montsalvy.

Au vu du montant estimatif établi par le COPIL du projet, et suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de la société Informatique 15000 pour un montant de 54 095 € HT.

Il est précisé que l'opération est financée au titre du contrat de ruralité et de l'appel à projets du Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB) pour lequel la Communauté de communes est lauréate.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des travaux aussitôt que l'ensemble des formalités administratives sera accompli.

**Réalisation d'une salle multi activités sur la commune du Rouget-Pers : attribution des marchés de travaux DE2019-082**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2018/116 en date du 11 juin 2018, le Conseil communautaire a adopté le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par l'atelier d'architecture Simon TEYSSOU.

Au vu du montant estimatif établi par le maître d'œuvre, et suite à l'ouverture et à l'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir les offres suivantes :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant appel d'offres HT
1	Terrassement, VRD	MEALLET	78 507,30 €
2	Gros œuvre	COSTA FERREIRA	267 836,34 €
3	Charpente, ossature et menuiseries extérieures bois	BOUYSSSE	368 673,78 €
4	Couverture, bardage zinc	DJILALI	121 261,00 €
5	Etanchéité	AURITOIT	13 771,60 €
6	Serrurerie	C2M	10 688,75 €
7	Menuiseries intérieures bois	CREA BOIS	170 968,50 €
8	Plafonds, cloisons, doublages, peintures	CAMBON	77 014,80 €
9	Carrelage, faïence	BRUNHES JAMMES	35 500,00 €
10	Sols souples	SOL 15000	20 620,30 €
11	Chauffage, plomberie, sanitaire, ventilation	LAVERGNE	150 000,00 €
12	Electricité, courants forts, courants faibles	LONGUECAMP	96 000,00 €
13	Mobilier	CREA BOIS	17 350,00 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>1 428 192,37 €</b>

Considérant que les entreprises retenues ont proposé les meilleures conditions et présentent par ailleurs toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder à la réalisation des travaux aussitôt que l'ensemble des formalités administratives sera accompli.

**Projet Ecole Numérique : signature d'une convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire - DE2019-083**

Monsieur le Président présente le projet de convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire des 32 écoles du territoire.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » (CIT) et la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, membre de CIT.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle"
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 15 500,00 € HT soit 18 600,00 € TTC
- Montant maximum de la prestation : 46 500,00 € HT soit 55 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les dispositions techniques et financières de la mission et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec CIT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission ;
- **DIT** que les montants correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

**Rapport annuel en matière d'égalité hommes-femmes - DE2019-084**

Monsieur le Président expose que la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 - art. 61 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.



Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il est produit.

Le rapport présenté est composé de deux parties distinctes :

- 1/ Etat des lieux interne – politique des Ressources humaines de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne
- 2/ Actions publiques locales menées par la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne sur son territoire.

Monsieur le Président précise que ce premier rapport a vocation à être enrichi au fil des années et qu'il est demandé au Conseil communautaire d'en prendre acte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND** acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération.

<b>Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets pour la Région Auvergne Rhône Alpes - DE2019-085</b>
---

Considérant le courrier reçu le 21 décembre 2018 par lequel le Conseil Régional sollicite l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

Considérant le projet de Plan, ses annexes et synthèses mises en ligne sur le site internet du Conseil Régional ;

Considérant la proximité géographique du territoire de la Communauté de Communes, des départements limitrophes de la Corrèze et du Lot, relevant chacun de régions administratives différentes ;

Considérant les échanges entretenus avec ces territoires et la convention d'entente conclue avec le SYDED du Lot ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de s'accorder sur les points suivants qui seront notifiés au Conseil Régional en tant que réserves à apporter au Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :

**Il est nécessaire de rééquilibrer les objectifs entre ceux portant sur les déchets des ménages et ceux portant sur les activités économiques (Chapitre IV, Paragraphes 1.1.7 à 1.1.11).**

Afin de tenir compte des proportions existantes entre les flux de déchets d'origine ménagère et non ménagère, il est demandé à ce que les objectifs ambitieux de prévention et de valorisation soient équitablement répartis entre les ménages / les collectivités et les activités économiques. En effet, les actions de réduction des déchets concernant les déchets d'activités et/ou les déchets inertes, ne disposent pas d'objectifs chiffrés, il conviendrait que cela soit le cas, à l'instar des flux ménagers.

**Il est important de veiller au strict respect de la libre administration des collectivités quant aux modalités de collecte des déchets sur leurs territoires (Chapitre VII, Paragraphe 2.3 ; Chapitre V, Paragraphe 1.2 ; Chapitre XI, Paragraphe 2).**

Les objectifs ambitieux de prévention et de valorisation retenus par le Conseil Régional ne sauraient avoir comme conséquence de restreindre la liberté des collectivités dans l'organisation du fonctionnement de leurs services de gestion des déchets, notamment au niveau des flux accueillis sur les déchèteries et au sujet des biodéchets qui à terme ne doivent plus être mélangés aux ordures ménagères résiduelles. Les collectivités doivent rester libres de mettre en œuvre les moyens de son choix, adaptés au mieux à leurs spécificités territoriales, pour atteindre les objectifs règlementaires et légaux en matière de prévention et de valorisation.

Par conséquent, les collectivités ne pourront pas être contraintes par le Plan, de retenir un schéma de collecte sélective des déchets recyclables, indépendamment de la configuration, de l'historique de son territoire et du coût restant à charge des administrés.

**Les élus souhaitent que soient maintenues les possibilités de coopération entre collectivités, au-delà des limites de la région administrative (Chapitre V, Paragraphes 4.6 et 4.7).**

Il est important de ne pas ignorer les logiques de bassins de vie, notamment en ce qui concerne le Sud-Ouest du Cantal tourné à la fois vers la Corrèze et vers le Lot. En effet, comme cela fut déjà signalé par courrier lors de la

phase d'état des lieux, ces coopérations intervenant à ces échelles au sein de l'association ARCIVADE visent à optimiser le fonctionnement des installations et à maîtriser les coûts pour les collectivités.

Le territoire de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, tout comme celui de la CABA et de la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès a ainsi été intégré de façon durable dans l'aire de chalandise des centres de tri du SYDED du Lot, sans projet de nouveau centre de tri dans le Cantal (au mieux un maintien de celui du SYTEC après réalisation de l'étude de reconversion).

La possibilité de poursuite de la valorisation énergétique des déchets en Corrèze a été actée dans le projet de Plan alors que le traitement par stockage dans le Tarn et Garonne a été conditionné aux dispositions du Plan Régional d'Occitanie.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, engagée dans un contrat commun relatif au traitement des déchets résiduels avec la CABA et la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès, n'acceptera pas que des obligations quant à des transports alternatifs lui soient imposées, d'autant que l'existence de réelles opportunités techniques pour de tels modes de déplacements reste à prouver pour nos territoires, et qu'aucune évaluation financière ne permet de garantir que cela soit supportable pour les administrés.

### **Une répartition territoriale équitable est demandée pour les capacités de traitement des déchets résiduels.**

Les élus s'accordent sur la nécessité de faire porter la réduction des capacités des installations de traitement des déchets résiduels de façon équitable sur l'ensemble du territoire régional en permettant aux collectivités concernées de pouvoir maintenir des capacités en maîtrise d'ouvrage publique, afin d'équilibrer les relations avec les prestataires privés. Les élus s'opposent à ce que la majorité des capacités de stockage soient détenues uniquement par des prestataires privés pour des sites desservant uniquement les zones les plus peuplées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à adresser au Conseil Régional un avis favorable au projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, sous réserve que les éléments mentionnés ci-dessus soient intégrés.

<p style="text-align: center;"><b>Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA - DE2019-086</b></p>
---

*Nathalie SALLARD ne prend pas part au vote.*

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 7 janvier 2019, le Conseil communautaire de la CABA a arrêté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur le territoire de la CABA.

Monsieur le Président précise que le projet a été notifié à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne pour avis. En application des dispositions de l'article R153-4 du Code de l'urbanisme, l'avis doit être transmis dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de notification reçu le 25 janvier 2019.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'instar des 4 PLUi en cours d'élaboration sur le territoire de la Châtaigneraie cantalienne, le PLUi-H de la CABA répond à un enjeu majeur d'attractivité territoriale et qu'il décline les orientations et objectifs du SCOT selon un rapport de compatibilité, notamment en termes de consommation foncière.

Monsieur le Président relève ainsi que les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de PLUi-H de la CABA sont les suivantes :

- Développer l'attractivité économique du bassin aurillacois,
- Favoriser la qualité de vie et d'accueil sur l'ensemble du bassin d'Aurillac.

Considérant l'ensemble du dossier produit à l'appui de la demande d'avis, Monsieur le Président propose de rendre un avis favorable au projet de PLUi-H de la CABA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REND** un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA.

## Soutien aux RASED du territoire de la Châtaigneraie cantalienne - DE2019-087

Monsieur le Président expose que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. Les RASED ont pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé. Ce réseau existe sur les différents pôles de la Communauté de communes Châtaigneraie cantalienne, avec différentes modalités de soutien selon les communautés historiques (soit versement de subvention à la coopérative scolaire via l'office central de la coopération scolaire (OCCE), soit achats directs de fournitures scolaires).

Afin d'assurer une certaine harmonisation des pratiques, un soutien équitable des différents RASED sur le territoire et une mise en place d'un fonctionnement plus pérenne, Monsieur le Président propose de prendre en charge des dépenses liées à des acquisitions de fournitures scolaires à hauteur de 1000 € annuels par RASED.

Considérant qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de Mr le Président de soutenir l'activité des RASED ;
- **DIT** que, dans le budget communautaire, une ligne budgétaire spécifique au soutien des activités des réseaux sera ouverte, qui permettra à partir de 2019 l'achat de fournitures pour leurs activités ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 – article 6067 (fournitures scolaires), à hauteur de 1000 € par RASED.

## Extension du siège de la Communauté de communes : vente d'une bande de terrain - DE2019-088

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/044 du 4 avril 2018 approuvant la maquette financière 2018 du Contrat de Ruralité de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/119 du 11 juin 2018 approuvant l'extension du siège et le choix du maître d'œuvre,

Dans le cadre du projet d'extension du siège de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à Saint-Mamet la Salvétat, Monsieur le Président propose de céder une bande de terrain d'environ 19 m<sup>2</sup>, cadastrée section G numéros 1678, 2021, 2023, aux époux BASSET, propriétaires de la parcelle contigüe à celle qui supportera la construction nouvelle. Cette bande de terrain figure en gris foncé sur le plan de masse ci-joint.

La parcelle cadastrée section G, numéro 1678, fera l'objet d'une servitude de passage à constituer. Elle est matérialisée par des stries grises au plan de bornage ci-joint.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes prenne à sa charge les travaux de terrassement, d'empierrement et de revêtements de l'assiette de ladite servitude.

Monsieur le Président précise que les plantations existantes sur le fonds des époux BASSET devront être respectées lors de la réalisation des travaux,

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes pose en limite de propriété une clôture, suivant les normes en vigueur, pour éviter les risques de chute dans le jardin prévu entre les deux blocs du futur bâtiment, plan de masse ci-joint.

Monsieur le Président propose que la vente se fasse à l'euro symbolique non recouvré et que les frais d'actes soient à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente aux époux BASSET à l'euro symbolique non recouvrable, d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup>, ci-dessus détaillée ;
- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée G 1678 ;
- **DIT** que les frais liés aux travaux de terrassement, d'empierrement et de revêtements de l'assiette de ladite servitude seront supportés par la Communauté de communes ;

- **S'ENGAGE** à respecter les plantations des époux BASSET lors de la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** l'installation en limite de propriété d'une clôture, suivant les normes en vigueur, pour éviter les risques de chute dans le jardin prévu entre les deux blocs du futur bâtiment, et ce aux frais de la Communauté de communes ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer l'acte de vente.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

**G. BLANDINO** souhaite que la Communauté de communes adhère à l'association de défense des lignes ferroviaires du Cantal.

**M. le Président** est favorable à cette adhésion et précise que le sujet fera l'objet d'un examen particulier à l'occasion du prochain Conseil.